

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Syndicat Scolaire Liesse, Marchais et Missy organise un accueil des enfants le matin et le soir, avant et après la classe. Ce service fonctionne pour les enfants des écoles publiques des communes adhérentes au syndicat scolaire. Les enfants scolarisés sont accueillis dans la salle de garderie du pôle scolaire, sous la responsabilité d'un adjoint d'animation.

ARTICLE 1 - Fonctionnement

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h15 tous les jours de classe, en période scolaire.

La fréquentation de ce service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs). Les familles peuvent déposer et reprendre les enfants dans les tranches horaires fixées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Inscription et réservation

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

Il est possible d'inscrire un enfant uniquement le matin ou le soir ou le matin et le soir,

Cette formalité est obligatoire avant tout accueil. Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles et, en priorité, sous les conditions suivantes:

- ☐ Les enfants dont les parents (ou le parent seul) travaillent.
- ☐ Les familles qui doivent faire face à des situations d'urgence.

les inscriptions non prioritaires seront enregistrées par ordre de date de réception de la demande.

Le dossier d'inscription comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (acceptation du règlement intérieur, numéros de téléphone en cas d'urgence, personnes autorisées à récupérer l'enfant, fiche sanitaire) et une attestation d'assurance responsabilité civile.

L'inscription d'un enfant et la réservation au service d'accueil périscolaire s'effectuent auprès du régisseur pendant les heures d'accueil et la semaine précédant la rentrée des classes.

Tout changement de situation (adresse, téléphone, liste des personnes susceptibles de reprendre l'enfant....) doit être signalé dans les plus brefs délais.

Tout dossier incomplet entraîne l'annulation de l'inscription.

ARTICLE 4 - Tarif et mode de règlement

Les tarifs sont fixés par délibération du Comité syndical.

Les tickets sont vendus à l'unité. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables (même en cas de temps de garde incomplet choisi par les parents).

Le règlement peut s'effectuer par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces.

ARTICLE 5 - Le petit déjeuner et le goûter

Ils devront être fournis par les familles. Les produits qui nécessitent d'être placés au réfrigérateur ne sont pas acceptés.

ARTICLE 6 - Recommandations et sanctions

L'enfant doit:

- respecter le personnel, les autres enfants mais aussi les locaux et le matériel.
- éviter d'apporter des jeux, des objets personnels de valeur en raison des risques de vol ou de détérioration.

Tout comportement contraire au règlement sera signalé aux parents et pourra être sanctionné par un avertissement. S'il recommence, l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement.

Tout retard des parents doit être signalé avant 17h45.

Si à 18h20, l'enfant n'est pas récupéré et conformément à la loi en vigueur, celui-ci sera confié par le responsable de la structure à la brigade de gendarmerie la plus proche.

ARTICLE 7 - Santé

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants même avec une ordonnance.

ARTICLE 8 - Exécution

Le Président du Syndicat scolaire, le Régisseur du service d'accueil périscolaire et l'Adjoint d'animation sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.